

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 07.08.2026

Visible par le public jusqu'au: 07.08.2027

Numéro de publication: BA-VS05-0000023240

Entité de publication



Ville de Monthey - Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions", Place de l'Hôtel-de-Ville 2, 1870 Monthey

– PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE "PAD - CHOËX, PARCELLE 1439", Monthey

Titre du projet de construction

PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE "PAD - CHOËX, PARCELLE 1439"

L'administration communale de Monthey soumet à l'enquête publique, selon les articles 34 et 12, al. 2, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), ainsi que l'article 37, alinéa 1, du règlement communal des constructions et des zones, le plan d'aménagement détaillé "PAD - Choëx, parcelle 1439" touchant la parcelle N° 1439, folio 27, au lieu-dit "Cartes", située en zone R2, individuelle coteau A, du règlement communal des constructions et des zones; propriété de Chrisflomath SA; coordonnées : 2'561'690/1'121'655.

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est consultable auprès du service " Urbanisme, Bâtiments & Constructions" pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Celui qui n'a pas formulé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement aux plans d'affectation des zones et aux règlements, ceci dans le sens de l'article 34, alinéa 2, de la LcAT.

Les oppositions/réserves de droit privés éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées par courrier (le timbre

postal faisant foi) au Conseil municipal dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La Commune vous rend attentif aux modalités mentionnées aux articles 47 et 48 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact

Ville de Monthey - Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions"
Place de l'Hôtel-de-Ville 2
1870 Monthey

Délai

Expiration du délai: 07.09.2026